



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
DE LA CALÈCHE À L'OCCASION DES FÊTES DE NOËL  
LES 17, 19, 20, 22 ET 23 DÉCEMBRE 2022**

PL/CB  
APM 22/3102

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par Madame Maryline LAFITTE (Présidente de l'association ROYAN SHOPPING) sise 5 rue du Château d'Eau à 17200 ROYAN,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, lors de la circulation et du stationnement de la calèche, à l'occasion des Fêtes de Noël,*

*Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion des promenades en calèche dans le centre ville, les 17, 19, 20, 22 et 23 décembre 2022,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : La calèche sera autorisée à circuler les 17, 19, 20 22 et 23 décembre 2022, de 10h30 à 13h00 et de 14h00 à 18h30 (suivant plans joints 1, 2, 3).*

*ARTICLE 2 : Pendant toute la durée des promenades en calèche, le cheval devra être impérativement muni d'un dispositif "ramasse crottin".*

*ARTICLE 3 : Lors des promenades en calèche, le conducteur sera tenu de se conformer au Code de la Route concernant les règles de circulation et de stationnement, ainsi que de l'éclairage et de la signalisation pour la circulation de nuit, ou par visibilité insuffisante, concernant les véhicules à traction animale.*

*ARTICLE 4 : Le poids-lourd où la calèche sera positionnée sera autorisé à stationner sur le parking de la Tâche Verte, côté boulevard Clemenceau les 17, 19, 20, 22 et 23 décembre 2022 (suivant plan joint 4).*

*ARTICLE 5 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

**MISE EN LIGNE LE 16-12-2022**

*ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 15 décembre 2022*

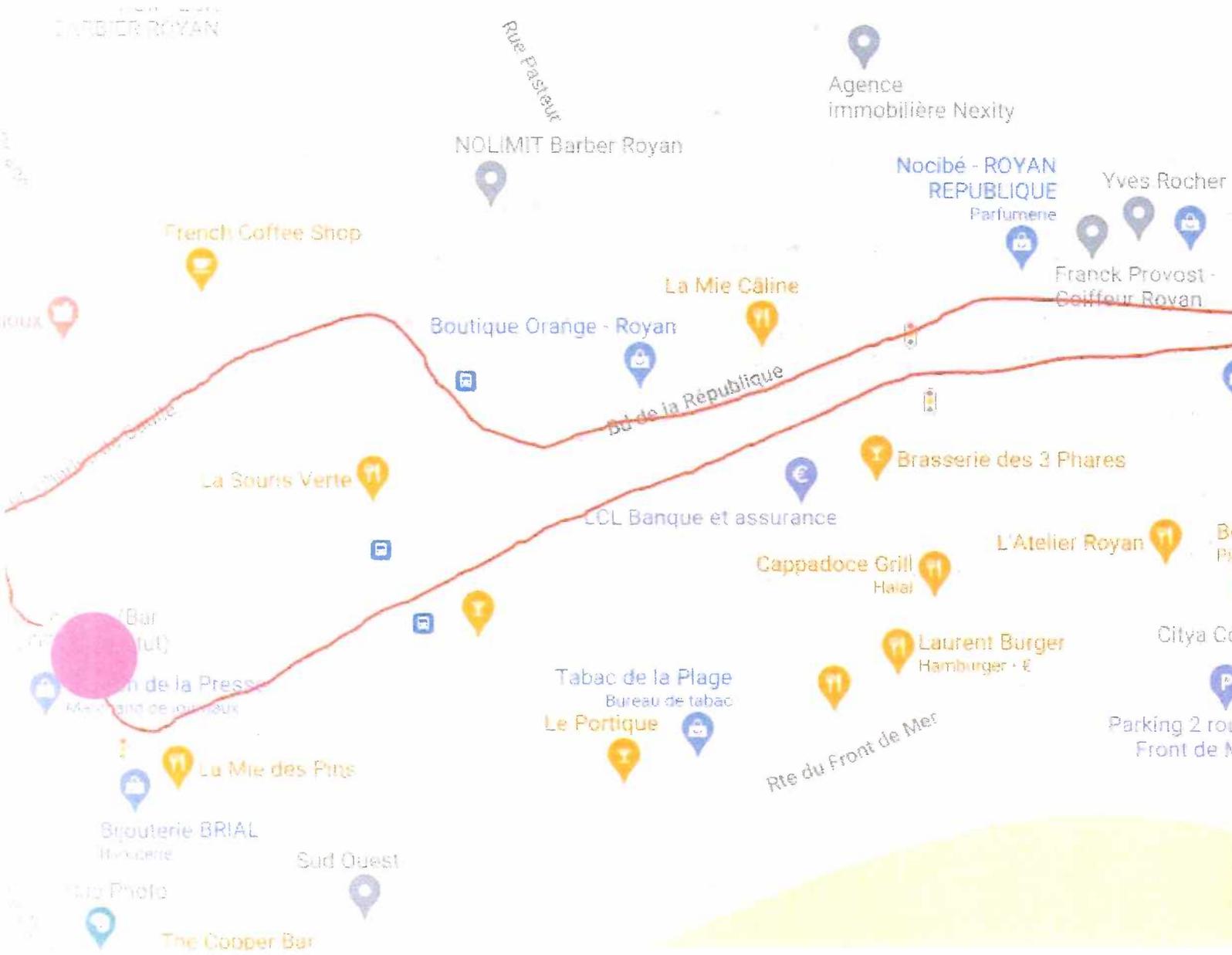
*Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,*



*Philippe CUSSAC*

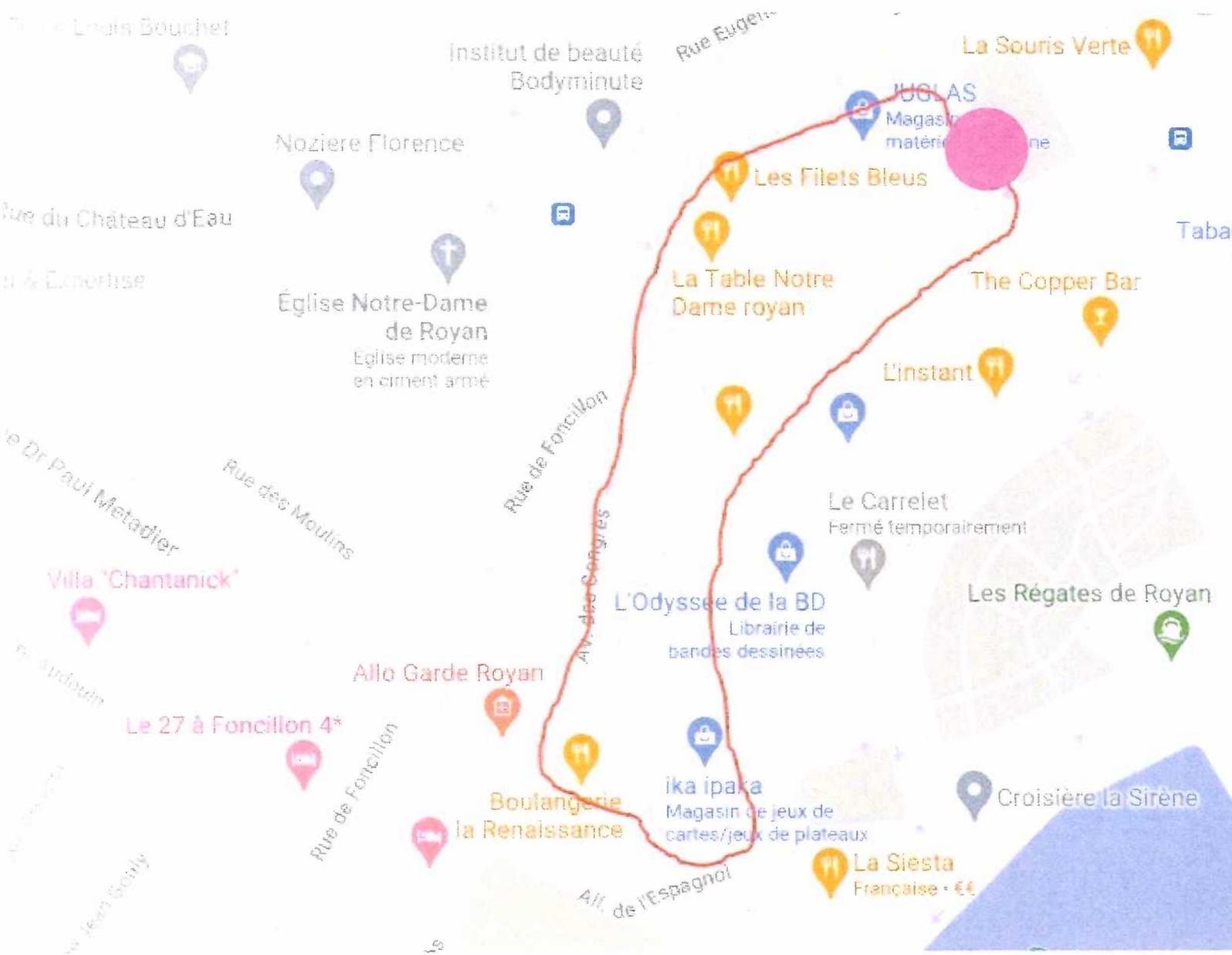
Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 16 décembre 2022

**MISE EN LIGNE LE 16-12-2022**

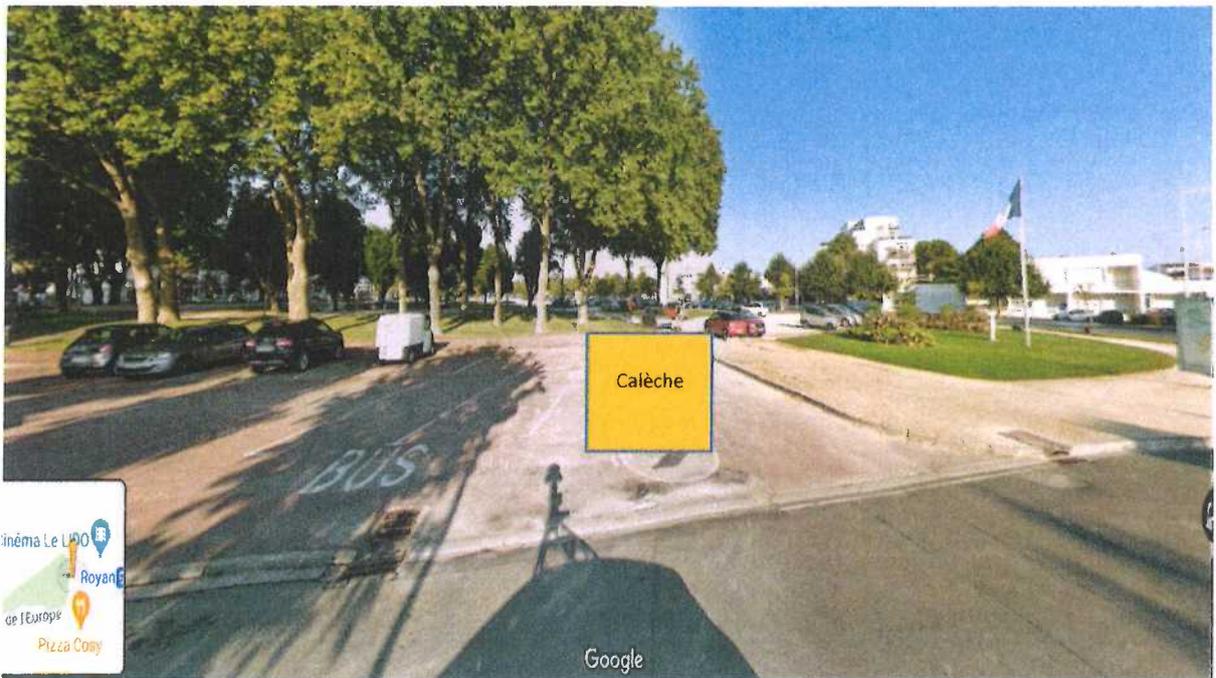
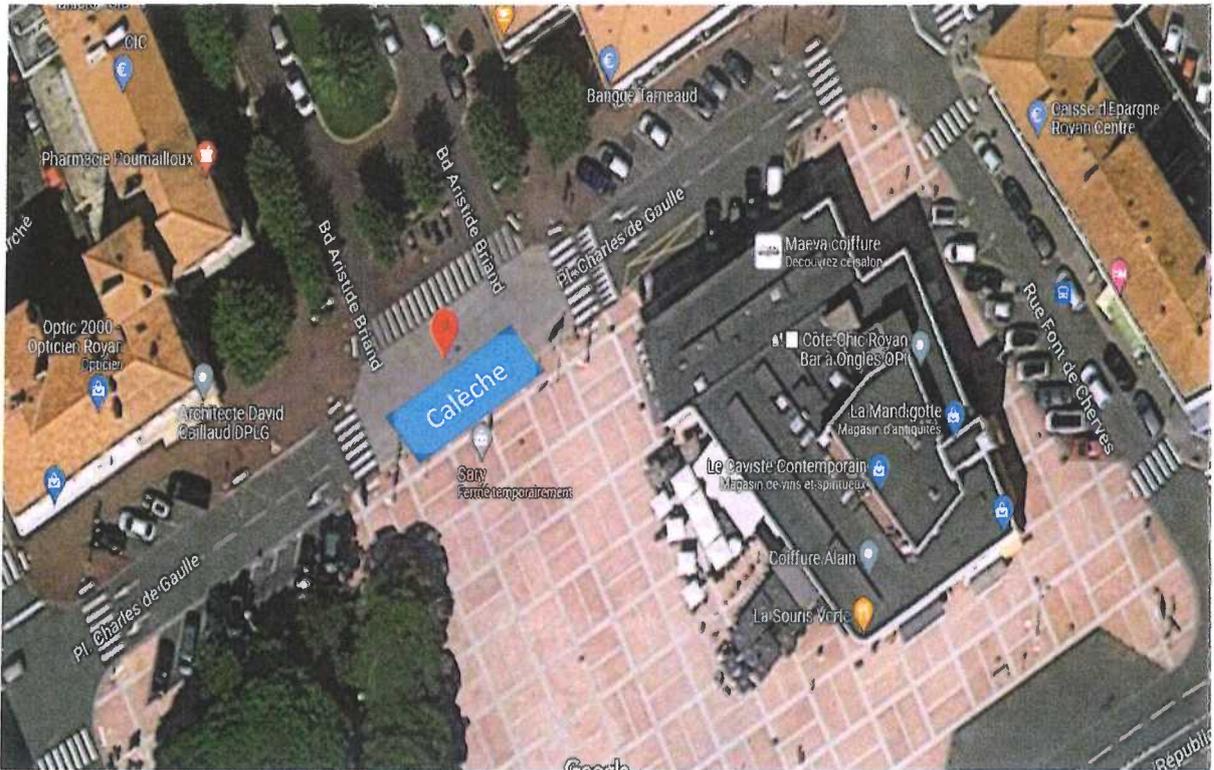




**MISE EN LIGNE LE 16-12-2022**



**MISE EN LIGNE LE 16-12-2022**



APP N022/3102 (4)